Révision des règlements d'urbanisme

Capsule 5

Demandes officielles envoyées au Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec et à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Capsule 5
Demande à la MTMD et la MRC

Lors de la **séance du conseil municipal le 8 avril 2025, les élus ont partagés les deux demandes suivantes :**

1) Une demande auprès du **Ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD)** **relative à la capacité routière de la 307.**

2) Une demande à la **MRC des Collines-de-l'Outaouais** **concernant les limites du périmètre urbain de la Municipalité de Cantley.**

1. Les responsabilités du Ministère des transports et mobilité durable du Québec

Le MTMD est **responsable de la capacité routière** ainsi que de **l'aménagement, de la sécurité, de l'entretien et de l'amélioration des routes** numérotées **telles que la route 307**, et il lui revient donc notamment de :

- Évaluer la capacité routière actuelle et projetée;
- Réaliser ou mandater des études de circulation;
- Participer à la concertation régionale, notamment par le biais des tables de transport;
- Formuler des recommandations pour des améliorations (élargissement, reconfiguration, ajout de feux de circulation, carrefours giratoires, etc.);
- Assurer la planification des investissements dans le cadre des plans quinquennaux.

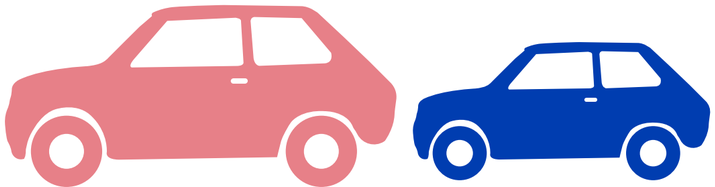

Demande du conseil municipal au MTMD relative à la capacité routière de la 307

Le conseil municipal a soumis au Ministère des transports et de la mobilité durable (MTDM) **une demande visant la réalisation, à court terme, d'une étude sur la route 307**.

Pour plus de détails, voir le procès verbal de la séance du conseil - 8 avril 2025 (point 5.4, page 7) :
https://cantley.ca/wp-content/uploads/2025/04/PV-Conseil-2025-04-08.pdf

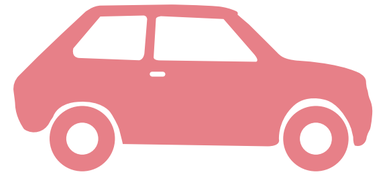

Demande du conseil municipal au MTMD relative à la capacité routière de la 307

Nos démarches auprès du MTQ incluent des demandes pour :

- Obtenir des données complémentaires et discuter des **améliorations potentielles à la route 307** en fonction des prévisions de croissance démographique.
- Une évaluation de la **capacité actuelle** de la route à absorber l'augmentation du trafic et des **seuils de référence** pour guider nos décisions ;
- Des **recommandations d'aménagements** adaptés aux besoins futurs.

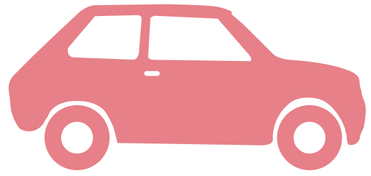

2. Les responsabilités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

La révision **des limites du périmètre urbain** ainsi que les grandes affectations du territoire **est un processus dont seule une municipalité régionale de comté (MRC) détient les pouvoirs habilitants** en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Demande du conseil municipal d'une révision du périmètre urbain auprès de la MRC

- Le conseil a soumis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais **une demande visant à revoir les limites du périmètre urbain** ainsi que les grandes affectations du territoire de la Municipalité de Cantley **lors de la révision de son Schéma d'Aménagement.**

Pour plus de détails, voir le procès verbal de la séance du conseil - 8 avril 2025 (11.2 page 17) :
https://cantley.ca/wp-content/uploads/2025/04/PV-Conseil-2025-04-08.pdf

Révision des règlements d'urbanisme

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant la révision des règlements et les étapes suivantes.

municipalite@cantley.ca